

*Cornwallis.* Le dit Circuit de *Saint Thomas* comprendra les Comtés de *Devon* et de *Hertford*. Le dit Circuit de *Sainte Marie* comprendra le Comté de *Dorchester*, excepté toujours les parties d'icelui qui sont comprises dans le Circuit de *Québec*. Le dit Circuit de *Lotbinière* comprendra la partie du Comté de *Buckinghamshire* qui se trouve dans le District de *Québec* et qui n'est point comprise dans le District inférieur de *Saint François*. Et le dit Circuit du *Cap Santé* comprendra toute la partie du Comté de *Hampshire* qui se trouve dans le District de *Québec*, excepté toujours les parties d'icelui qui sont comprises dans le Circuit de *Québec*.

Le Circuit de St. Thomas.

Le Circuit de Ste. Marie.

Le Circuit de Lotbinière.

Le Circuit du Cap Santé.

XXXV. Et qu'il soit de plus statué que les neuf Circuits dans lesquels le District de *Montréal* est par le présent divisé seront nommés et appelés respectivement, le Circuit de *Montréal*, le Circuit de *Vaudreuil*, le Circuit des *Outaouais*, le Circuit des *Mille Isles*, le Circuit de *Saint Roch*, le Circuit de *Berthier*, le Circuit de *Richelieu*, le Circuit de *Blairfindie*, et le Circuit de l'*Est*. Et que le dit Circuit de *Montréal* comprendra l'*Isle de Montréal*, l'*Isle Jésus*, l'*Isle Bizarre* et les Isles qui en dépendent, la Paroisse de *Saint Louis de Terrebonne*, le Comté de *Kent*, la Paroisse de *Varennes*, la Seigneurie de *Monnoir* et la partie de la Seigneurie de *Chambly* qui est sur le côté Est de la Rivière *Richelieu*, la Paroisse de la *Prairie de la Magdeleine*, la Seigneurie du *Sault Saint Louis* et de *Chateauguay*; le dit Circuit de *Vaudreuil* comprendra tout l'espace en cette Province qui se trouve entre le Fleuve *Saint Laurent* et la Rivière des *Outaouais*, l'*Isle Perrot*, la Seigneurie de *Beauharnois* et les Isles qui en dépendent, les Townships de *Godmanchester* et d'*Hinchinbrooke*, et les terres appartenantes aux Sauvages de *Saint Régis*; le dit Circuit des *Outaouais* comprendra toute la partie du Comté d'*York* située au-dessus de la ligne Est de la Seigneurie de la *Petite Nation*; le dit Circuit de *Mille Isles* comprendra toute la partie du Comté d'*York* qui n'est pas comprise dans le Circuit de *Vaudreuil*, ainsi que toute la partie du Comté d'*Effingham* qui n'est pas comprise dans le Circuit de *Montréal*; le dit Circuit de *Saint Roch* comprendra le Comté de *Leinster*; le dit Circuit de *Berthier* comprendra le Comté de *Warwick* et la partie du Comté de *Saint Maurice* qui est dans le District de *Montréal*; le Circuit de *Richelieu* comprendra toutes les parties du Comté de *Richelieu* qui sont tenues en Seigneurie avec la Seigneurie de *Rouville*, et aussi la partie du

Les Circuits du District de Montréal dénommés &c.

Le Circuit de Montréal.

Le Circuit de Vaudreuil.

Le Circuit des Outaouais.

Le Circuit des Mille Isles.

Le Circuit de St. Roch.

Le Circuit de Berthier.

Le Circuit de Richelieu.